

ARRETE N° 88-26

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
PORTANT RUE NANETTE ROBERT

Le Maire de la commune de Ver-sur-Mer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R.113.1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié et complété,
VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre I) approuvée par arrêté et interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2224-13 à 2224-17.
CONSIDERANT que l'entreprise SOLT doit procéder à des travaux, sur l'habitation sise 1 rue Nanette ROBERT,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation Rue Nanette ROBERT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les besoins des travaux, du 15 septembre au 15 octobre 2026, la Société SOLT posera un échafaudage le long de la propriété 1 rue Nanette ROBERT avec empiètement sur la voie publique.

ARTICLE 2 : La pré signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté sont mises en place par l'entreprise SOLT.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Ver-sur-Mer, le 1^{er} septembre 2026

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Julien SOLT
- M. KOMON, responsable services techniques


Marc BREANT
Maire

hu